

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs

ÉTRANGER (frais de poste en sus)

Changement d'Adresse 50 francs

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Principauté de Monaco

Téléphone : 021-79 — 2032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégrammes à l'occasion des fiançailles de S.A.S. le Prince Souverain (p. 105).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1275 du 4 février 1956 convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire (p. 106).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement.

Locaux vacants. Avis aux prioritaires (p. 106)

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux 56-5 précisant les salaires mensuels minima du personnel qualifié des cabinets et laboratoires dentaires (p. 107).

Avis du Bureau de la Main d'Œuvre aux employés d'hôtel prioritaires (p. 107).

Répertoire du Commerce et de l'Industrie (p. 107).

INFORMATIONS DIVERSES

Au Théâtre de Monte-Carlo (p. 108).

A la Société de Conférences (p. 108).

A l'Opéra de Monte-Carlo (p. 108).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 108 à 116).

MAISON SOUVERAINE

Télégrammes à l'occasion des fiançailles de S.A.S. le Prince Souverain.

A l'occasion des fiançailles de S.A.S. le Prince Souverain, le Ministre d'État a reçu les télégrammes suivants :

LISBONNE.

« Je prie Votre Excellence de bien vouloir transmettre à S.A.S. le Prince Souverain les félicitations « chaleureuses et les vœux les plus sincères de Son « Excellence le Président de la République à l'occa- « sion des fiançailles de Son Altesse Sérénissime « avec Mademoiselle Grace Kelly. Agréez Excel- « lence les assurances de ma haute considération ».

Signé : Paulo CUNHA.

Ministre des Affaires Étrangères
du Portugal

TEHERAN.

« C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai porté à « la connaissance de Leurs Majestés Impériales la « bonne nouvelle des fiançailles de Son Altesse Séré- « nissime le Prince de Monaco avec Mademoiselle « Grace Kelly. Leurs Majestés ont bien voulu daigner « me charger d'exprimer leurs sincères félicitations « en cette heureuse occasion ».

Signé : Dr AG ARDALAN.

Ministre des Affaires Étrangères

OSLO.

« Sa Majesté m'a chargé de transmettre Ses meilleures félicitations à l'occasion des fiançailles de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain de Monaco ».

Signé : Halvarc LANGE.

Ministre des Affaires Etrangères

MADRID.

« J'accuse réception à Votre Excellence du télégramme me communiquant l'agréable nouvelle des fiançailles de Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier avec Mademoiselle Grace Kelly. Je l'ai portée à la connaissance de Son Excellence le Chef de l'État qui m'a chargé d'adresser à Son Altesse Sérénissime ses meilleurs vœux à l'occasion de Son prochain mariage. Je renouvelle à Votre Excellence les assurances de ma haute considération ».

Signé : Alberto Martin ARTAJO

Ministre des Affaires Étrangères

D'autre part S. Exc. M. Pierre de Wiltasse, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en Belgique, a reçu du Comte Ch. de Lirburg Stirum, Grand Maître de la Maison du Roi Léopold de Belgique, une lettre le priant de transmettre à S.A.S. le Prince Souverain les félicitations que Sa Majesté le Roi Lui adresse à l'occasion de Ses fiançailles avec Mademoiselle Grace Kelly.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1275 du 4 février 1956 convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2, alinéas 2 et 3, de l'Ordonnance du 15 avril 1911, relatif au fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire le mercredi 5 février 1956.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

- 1°) Budget Rectificatif ;
- 2°) Projets et propositions de Loi ;
- 3°) Questions diverses.

ART. 3.

Cette session extraordinaire prendra fin le mercredi 29 février 1956.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à New-York, le quatre février mil neuf cent cinquante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

Ch. BELLANDO DE CASTRO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux Vacants

Avis aux prioritaires :

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
41, Bd du Jardin Exotique	2 pièces cuisine, W. C.	25 février 1956 inclus.
32, Rue Plati	1 pièce, cuisine, W. C.	25 février 1956 inclus
2, rue des Violettes	1 pièce, cuisine, W. C. Commun.	27 février 1956 inclus

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circularie des Services Sociaux 56-5 précisant les salaires mensuels minima du personnel qualifié des cabinets et laboratoires dentaires.

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima de rémunération du personnel qualifié des cabinets et laboratoires dentaires sont fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 1956 :

A. — SALAIRES MENSUELS MINIMA :

Mécaniciens-Dentistes.	Coef.	
Mécanicien s'agiaire	110	23.962
Second mécanicien	155	33.763
Premier mécanicien	210	45.744
Hors-Classe	230	50.100
Chef de laboratoire	235	51.739

Apprentis.

1 ^{er} semestre	7.782
2 ^{me} semestre	9.116
3 ^{me} semestre	11.784
4 ^{me} semestre	13.229
5 ^{me} semestre	14.897
6 ^{me} semestre	16.231

Manœuvres. Salaire horaire.

1 ^{er} semestre	125,67
2 ^{me} semestre	145

Assistantes dentaires.

Stagiaire 1 ^{er} échelon	100	21.783
Stagiaire 2 ^{me} échelon	105	22.872
Titulaire 1 ^{er} échelon	110	23.962
Titulaire 2 ^{me} échelon	120	26.140
Titulaire 3 ^{me} échelon	130	28.318
Titulaire 4 ^{me} échelon	140	30.487

Secrétaire : Majoration de 10 % du salaire de chaque catégorie.

B. — HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Les salaires sont établis sur la base de 40 heures de travail par semaine. Les heures supplémentaires effectuées au-delà de 40 h. par semaine sont payées et majorées dans les conditions suivantes : majoration de 25 % de la 41^{me} à la 48^{me} heure, de 50 % à compter de la 49^{me} heure.

C. — JOURS FERIES :

Les salaires sont hebdomadaires ou mensuels. Ils ne comportent aucune diminution à l'occasion des jours fériés, des fêtes légales ou des « ponts » qui doivent être payés conformément à l'usage professionnel.

Les heures éventuellement récupérées à la suite d'un jour férié ou d'un pont doivent être payées au tarif normal.

D. — PRIME D'ANCIENNETE :

Les salaires fixés ci-dessus seront majorés d'une prime d'ancienneté qui devra être calculée à compter de la date d'entrée de l'intéressé dans l'Établissement.

Cette prime sera attribuée dans les conditions ci-dessous :

— après cinq ans d'ancienneté dans l'Établissement, majoration égale à 5 % du salaire de base de la catégorie ;

— après huit ans d'ancienneté dans l'Établissement, majoration égale à 7 % du salaire de base de la catégorie ;

— après douze ans d'ancienneté dans l'Établissement, majoration égale à 10 % du salaire de base de la catégorie.

L'ancienneté, ainsi définie, reste acquise dans leur nouvelle catégorie ou nouvel échelon aux salariés qui sont l'objet d'une promotion. En aucun cas, les années d'apprentissage ne doivent entrer en ligne de compte pour le calcul de l'ancienneté.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire. Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

III. — BULLETIN DE PAYE : A l'occasion de chaque paye, il sera remis au salarié un bulletin comportant de façon nette les mentions énumérées à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1949.

Avis du Bureau de la Main d'Œuvre aux employés d'hôtel prioritaires.

Le personnel hôtelier domicilié en Principauté et dans les communes limitrophes qui, n'ayant pas encore de place assurée pour la saison d'été, aurait l'intention de faire appel au Bureau de la Main d'Œuvre en vue d'un emploi dans les hôtels de la Principauté, est invité à se faire connaître, avant le 15 février.

Il paraît indispensable de procéder dès maintenant à un recensement de la main d'œuvre hôtelière disponible pour la saison d'été. Les candidats pourront ainsi être éventuellement proposés aux hôteliers prévoyants, qui, pour pallier une probable pénurie de personnel, sont tenus dès maintenant de prendre des engagements.

Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Le Service du Répertoire du Commerce et de l'Industrie, créé par la Loi n° 598, du 2 juin 1955, a été installé provisoirement Place de la Mairie à Monaco-Ville, dans les locaux situés entre la Mairie et la salle des réunions du Conseil National.

Il sera ouvert au public tous les jours ouvrables de 9 heures à midi et de 15 heures à 18 heures (sauf l'après-midi du samedi et des veilles de fêtes), à compter du mercredi 15 février 1956.

Il est rappelé, qu'en vertu des textes législatifs en la matière, toute personne physique ou morale, de quelque nationalité qu'elle soit, exerçant une activité industrielle ou commerciale sur le territoire de la Principauté est tenue de requérir son inscription au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, dans les deux mois à compter du jour où elle a commencé à exercer effectivement son activité.

A titre transitoire, un délai expirant le samedi 30 juin 1956 est accordé à tous les intéressés déjà actuellement établis.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1246, du 3 décembre 1955, la demande d'inscription au répertoire devra être établie sur des formulaires spéciaux fournis par le Service.

Pour éviter l'encombrement des bureaux et, par voie de conséquence, toute perte de temps aux intéressés, les commerçants et industriels déjà établis seront convoqués par ordre alphabétique pour retirer ces formulaires et recevoir, éventuellement, toutes indications utiles sur la façon de procéder.

Les Personnes Physiques sont invitées à se présenter aux bureaux du Service du répertoire :

- le mercredi 15 février pour ceux dont le nom commence par la lettre A ;
- le jeudi 16 février pour ceux dont le nom commence par la lettre B ;
- le vendredi 17 février pour ceux dont le nom commence par la lettre C ;
- le samedi 18 pour les retardataires dans ces trois lettres.

INFORMATIONS DIVERSES

Au Théâtre de Monte-Carlo.

Les productions théâtrales Georges Herbert ont présenté, sur la scène du théâtre de Monte-Carlo, « Living-Room », la célèbre pièce de Graham Greene, adaptée et mise en scène par Jean Mercure dans un décor de François Graneau.

Deux vieilles filles et leur frère, ecclésiastique paralytique, vivent au 3^{me} étage de leur immeuble dans une pièce mansardée qui fut autrefois leur chambre d'enfant.

Pourquoi si haut, alors que les chambres à coucher des étages inférieurs demeurent vides? Parce que, terrifiées par l'idée de la mort, Hélène et Thérèse Browne ont pris l'habitude de condamner chacune des chambres où est mort l'un des membres de leur famille.

Mais ce n'est là qu'un prétexte pour émailler un dialogue sérieux de reparties humoristiques.

Le sujet est ailleurs. Il réside dans le conflit qui oppose les préceptes catholiques des demoiselles Browne et les conceptions d'un libre penseur que les circonstances vont conduire à devenir l'amant de Rose Pemberton, nièce des Browne.

Malgré sa grande mansuétude, malgré son indulgence aux limites du dogme, l'abbé James Browne ne parviendra pas à concilier le devoir religieux et le libre arbitre de la psychologie matérialiste.

La petite Rose se donnera la mort dans ce dernier refuge des trois vieillards.

Fernand Ledoux, Mady Berry, Madeleine Cheminat, Marie-Claire Verlière, Pierre Gray, Maria Pacotte, Lucette Stephaïne ont interprété avec la sobre maîtrise du plus strict naturel les rôles attachants de cette excellente pièce.

A la Société de Conférences.

Le 3 février M. Marc-César Scotto directeur de l'Académie de Musique, a donné dans la Salle du Théâtre des Beaux-Arts une Conférence musicale avec le concours de M^{me} Fernande Laurent-Bianchéri, de MM. Marcel Gonzalès, Augustin Amic, Octave Grisard et Félix Foucard.

A l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 5 février en matinée et le 7 février en soirée, M. Maurice Besnard a présenté au public de la Salle Garnier « Les Pêcheurs de Perles » opéra en trois actes de Georges Bizet.

M^{me} Marthe Angelici, MM. César Noël, Robert Massar et Victor Autran interprétèrent avec grand talent les rôles de Leïla, Nadir, Zurga et Nornabad.

L'orchestre était dirigé par le M^e Richard Blareau auquel le public ne ménagea pas ses applaudissements, qui s'adressèrent également aux chœurs et au corps de ballet de Marika Besobrasova.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur PRUDENT a autorisé le syndic à régler aux sieurs TAFFE, le montant de leur créance sans préjudice des sommes dues aux créanciers privilégiés dans l'ordre précisé en la dite ordonnance.

Monaco, le 2 février 1956.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNES.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la faillite des demoiselles MONA JOURDAIN et Huguette CHADELAUD, commerçantes sous l'enseigne MONA CARLE, 9, avenue Roqueville et avenue Princesse Alice à Monte-Carlo, a fixé au 1^{er} mars 1956, à 14 h. 30, la date de l'assemblée concordataire.

En conséquence, les créanciers de la dite faillite sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco-Ville, le 1^{er} mars 1956 à 14 h. 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 6 février 1956.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut faute de conclure rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 9 décembre 1955,

Entre la dame Rosé-Fortunée AVENIA épouse SCOTTO, demeurant à Monaco, Villa Sam Suphy, avenue de l'Annonciade,

Et le sieur François Antoine SCOTTO, demeurant à Monaco, Villa Sam Suphy, avenue de l'Annonciade,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
 « Prononce le divorce entre les époux Scotto-
 « Avenia, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec
 « toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 8 février 1956.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNES.

PROROGATION DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 6 octobre 1955 enregistré M^{me} Joséphine RAVINA, épouse divorcée de Joseph RAVINA a prorogé pour une période d'une année, à compter du 14 novembre 1955, la gérance libre consentie à M^{me} Angèle MORTIER, épouse de M. Fernand TOULEMONDE, d'un fonds de commerce d'alimentation exploité, 33, boulevard Prince Rainier à Monaco. Il a été pris un cautionnement de Trois Cent Mille francs.

Opposition, s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds sus-désigné.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 1955 M^{me} Eglantine PARMIGIANI, sans profession, demeurant 14, rue Plati, à Monaco, épouse de M. Albert NEGRI, a acquis de M. Achille BORGOGNO, commerçant, demeurant, 19, rue Plati, à Monaco, un fonds de commerce de vente au détail de fruits et légumes, comestible, épicerie et œufs, vente de vins, bières et limonades, etc... exploité, 19, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
 Docteur en Droit, Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ETCA S.A. » au capital de Cinq millions de francs et siège social n° 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, M. Louis CARP, négociant, demeurant à Rijksstraatweg 681, à Wassenaar (Hollande), a fait apport à ladite société du bureau de représentation, commission, importation et exportation de vins et spiritueux, qu'il exploitait n° 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 17 novembre 1955, par le notaire soussigné, M. Martial BIANCHERI, commerçant, et M^{me} Sylvie BASIN, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble n° 6, rue des Açores, à Monaco, ont donné en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 1955, à M. Henri VOLLE, hôtelier, demeurant n° 33, boulevard de la République, à Beausoleil, un fonds de commerce de vins et liqueurs à emporter et de vins et liqueurs au comptoir, connu sous le nom de « BAR EXCELSIOR », exploité n° 3, rue de la Turbie, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de Trois Cent Mille Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dite « INDUSTRIE DU BATIMENT S.A. », au capital de 5.000.000 de francs et siège social n° 37, rue Plati, à Monaco-Condamine, M. Louis RUÉ, architecte, demeurant n° 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société, de tous ses droits à un bail commercial consenti par M^{me} Veuve Joseph ANTONI née COLOMBARA, demeurant n° 3, rue Maréchal Joffre, à Nice, concernant un local à usage commercial sis n° 37, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 28 octobre 1955, par le notaire soussigné, M^{me} Simone BERINGER, commerçante, épouse de M. Georges CUEL, dit Georges-André CUEL, homme de lettres avec qui elle demeure n° 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a donné en gérance libre pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} novembre 1955, à M^{me} Maria ROVERE, sans profession, demeurant n° 7, rue Alfred Mortier, à Nice, veuve, non remariée, de M. Armand FREDÀ, un fonds de commerce de couture, chapeaux de dames, colifichets et autres articles concernant la couture et la mode ; importation, exportation (à l'exclusion de toute bonneterie), exploité n° 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de Deux Cent Mille Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : J. C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 3 décembre 1955, le syndic de la faillite des sociétés « Monaco-Textiles » et « Monaco Vêtements » et de Messieurs Pinhas, Aelion, Cohen et Levy, spécialement autorisé à cet effet par ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire en date du 24 novembre 1955, a donné à partir du 3 décembre 1955 pour une durée minimum de six mois, la gérance libre du fonds de commerce de confections, bonneterie et tous articles textiles sis à Monaco, 18, rue Grimaldi à la société à responsabilité limitée dite « VETFER » dont le siège social est à Nice, 2, avenue Malausséna, représentée par Monsieur Sigismond BLEK-ITNY, conseil juridique, demeurant à Nice, 41, boulevard de Cimiez, son administrateur.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cent mille francs.

La société « VETFER » sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 28 octobre 1955, Monsieur André Marius Marcel REYNAUD, et Madame Marie Marguerite Honorine Augustine BAUD, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monaco, 13, rue de la Turbie, ont vendu à Monsieur Luigino Rosmino Delfino GIORCELLI, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, 25, boulevard Albert I^{er}, un fonds de commerce de bar-restaurant, vente de vins au détail, connu

sous le nom de « LE BACCHUS », exploité à Monaco quartier de la Condamine, 13, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné le 24 octobre 1955, Monsieur René Théodore ZINTZMEYER, coiffeur, demeurant à Juan-les-Pins, Villa Val d'Azur, avenue Saramartel, a vendu à Madame Jacqueline RICOTTI, coiffeuse, demeurant à Monaco, 8, avenue de la Gare, épouse divorcée de Monsieur Charles Henri Prochaska, un fonds de commerce de coiffeur, manucure, pédicure, vente d'articles de fantaisie de Paris, se rapportant audit commerce, sis à Monaco, 8, avenue de la Gare.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion, Monaco, le 13 février 1956.

Signé : A. SETTIMO.

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 1955 enregistré le 16 septembre 1955, Monsieur CURAU Paul a donné en gérance libre à Madame Yvonne VIALE née PICCONE un commerce d'épicerie, comestible, vins et liqueurs, 15, avenue Saint-Michel, pour une durée d'une année. Opposition s'il y a lieu au siège du fonds.

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Monsieur L. DEVALLE à Madame MELLETON née FER-RARI le 1^{er} février 1955 pour l'exploitation du Bar Restaurant meublé « LE TOURISME », 4, bis rue Sainte Suzanne arrive à expiration le 1^{er} février.

Opposition s'il y a lieu au dit fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le fonds de commerce de café, restaurant, brasserie sis à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, appartenant à la société anonyme monégasque dénommée « LE MASSENA » a été donné en gérance à Monsieur Antoine POZZI, garçon de restaurant et Madame Cécile Marie MENSI, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 20, rue des Géraniums pour une période ayant commencé le premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre. Cette période s'est terminée le 31 décembre 1955.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur les sommes à verser au gérant dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Settimo notaire.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 15 octobre 1955, Monsieur Duilio GROSSO, employé et Madame Santine BATTISTELLI, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 3, rue des Roses ont vendu à Madame Pierrine Marie VERDINO, sans profession, épouse de Monsieur Michel Louis FABRE, employé de banque, demeurant à Monte-Carlo, 18, rue des Roses, un fonds de commerce de dépôt de teinturerie-Bureau de commandes, blanchissage et repassage (avec atelier) exploité à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 1956.

Signé : A. SETTIMO.

Société " AUTO - RIVIERA "

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société AUTO-RIVIERA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le samedi 3 mars 1956 à 10 h. 30, au Siège social à Monte-Carlo, rue des Lilas n° 6.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapports du Commissaire ;
- 3°) Approbation des comptes ; quitus aux administrateurs ;
- 4°) Application des bénéfices ;
- 5°) Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 6°) Nomination d'Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7°) Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou équalité avec la Société dans les conditions de l'article 27 des statuts.

Le Conseil d'Administration,

- 6°) Election d'Administrateurs à la suite de l'expiration des mandats confiés à deux d'entre eux ;
- 7°) Quitus définitif à accorder à un Administrateur démissionnaire ;
- 8°) Compte-rendu des opérations traitées par des Administrateurs avec la Société ; approbation de ces opérations s'il y a lieu et renouvellement de l'autorisation pour l'année 1956.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires dont les titres auront été déposés au CRÉDIT FONCIER DE MONACO avant le 6 mars 1956.

La présentation des récépissés de dépôt dans toute autre Banque équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les récépissés doivent être déposés au Siège social dans les mêmes délais que ceux prévus pour le dépôt des titres.

Les actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration,

" Crédit Foncier de Monaco "

Société Anonyme Monégasque au capital de 15.000.000 de francs

Siège social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le mercredi 14 mars 1956, à 15 heures, au siège social : 11, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3°) Bilan et compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1955 ; Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- 4°) Dégagement de provisions et affectation au Compte Général « Réserve Ordinaire ».
- 5°) Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende ;

" Crédit Foncier de Monaco "

Société Anonyme Monégasque au capital de 15.000.000 de francs

Siège social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Assemblée Générale Extraordinaire

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mercredi 14 mars 1956, à 16 heures, au siège social : 11, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Augmentation du capital social à porter de 15.000.000 francs à 60.000.000 francs par prélèvement de 45.000.000 francs sur la « Réserve Ordinaire » à l'effet de porter le nominal des 60.000 actions composant le capital social de 250 francs à 1.000 francs ;
- 2°) Comme conséquence, modification de l'article 6 des Statuts ;
- 3°) Proposition de modification à apporter aux premier et deuxième paragraphes de l'article 7 des Statuts pour donner au Conseil d'Administration pouvoir de porter, en une ou plusieurs fois, le capital social de 60.000.000 à 120.000.000 francs.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires dont les titres auront été déposés au CRÉDIT FONCIER DE MONACO avant le 6 mars 1956.

La présentation des récépissés de dépôt dans toute autre Banque équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les récépissés doivent être déposés au siège social dans les mêmes délais que ceux prévus pour le dépôt des titres.

Les actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration,

Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo Palace

Siège social : 5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 28 FÉVRIER 1956

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Monte-Carlo, au siège social, le mardi 28 février 1956 à 11 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes ;
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1955 ;
- 4°) Quitus à donner aux administrateurs ;
- 5°) Nomination de deux administrateurs ;
- 6°) Autorisation à donner aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société dans les conditions de l'article 36 des Statuts.

Les dépôts des titres devront être effectués dans les conditions prévues aux statuts, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration,

" Monaco - Publicité "

COMMUNIQUE :

« Le tirage qui a eu lieu le 6 février 1956 dans les « Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné comme

« gagnants de la Propagande Publicitaire des Établissements Vibis à Lyon les n^{os} suivants : 8537 ; « J 2590 ; B 2699 ; E 15.885 et G 5321.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n ^{os} 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Exploit de M ^e J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

TRÉSOR PRINCIER

ÉMISSION

de

BONS du TRÉSOR

à UN AN

Intérêt 3,25 % payable d'avance

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

SOUSCRIVEZ...

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix

Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

LIVRABLE A LA COMMANDE

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année